

Délibération n°2021-43

*Relative au maintien de la protection des marques, aux identités visuelles
et à la création d'un site internet*

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 5 novembre 2021, réuni le 17 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président ;

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON, Monsieur Yvan HUTCHINSON avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Monsieur Carlos DESCAMPS, Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Joël DUJYCK avec le pouvoir de Monsieur Jacques HURLUS.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Luc FOUTRY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Matthieu CORBILLON, Madame Béatrice MULLIER, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Monsieur Jacques HURLUS.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis HOUSET.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) ;

Vu les certificats d'enregistrement et la publication au bulletin officiel de la propriété industrielle de l'Institut national de la propriété industrielle et commerciale (INPI) des marques suivants dont les droits sont actuellement détenus par le SMALIM :

- marque française «  AÉRODROME DE MERVILLE », n° 3 886 765 déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle le 5 janvier 2012, dont l'enregistrement a été publié avec modification au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle n°2012-17 du 27 avril 2012.

- marque française «  », n° 3 886 767, déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle le 5 janvier 2012, dont l'enregistrement a été publié avec modification au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle n°2012-17 du 27 avril 2012 ;
- marque française «  », n° 3 886 777, déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle le 5 janvier 2012, dont l'enregistrement a été publié avec modification au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle n°2012-17 du 27 avril 2012 ;
- marque française «  », n° 3 886 778, déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle le 5 janvier 2012, dont l'enregistrement a été publié avec modification au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle n°2012-17 du 27 avril 2012 ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'Aéroport de Lille-Lesquin 2020-2039 conclu le 25 juillet 2019 entre le SMALIM et Aéroport de Lille SAS, et notamment son annexe 9 – « Contrat de marque » ;

Vu la fiche de présentation jointe à la convocation ;

Vu les délibérations budgétaires adoptées au titre de l'année 2021,

Considérant que l'enregistrement des marques susvisées a produit un effet à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2022 inclus et que cette protection est indéfiniment renouvelable,

Considérant qu'il y lieu de maintenir la protection des marques sous laquelle les deux aéroports et le SMALIM sont actuellement connus,

Considérant que le changement de dénomination du SMALIM au 1er janvier 2022 ne remet pas en cause la nécessité de protéger son identité visuelle au travers la marque française n° 3 886 777,

Considérant que le transfert de compétences et de propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne au 1er janvier 2022 ne remet pas en cause la nécessité de protéger la marque française n° 3 886 777 dont la charte graphique est très ressemblante de celle des autres marques,

Considérant la nécessité pour le SMALIM de se doter d'un nouveau logo dans le cadre de son changement de dénomination au 1er janvier 2022,

Considérant l'intérêt du SMALIM de se doter d'un site internet afin de communiquer a minima sur la tenue des réunions publiques du Comité syndical, et d'assurer la publicité des délibérations et arrêtés par voie électronique,

Considérant les interventions des délégués lors de la réunion du Comité Syndical,

DECIDE

- de procéder au renouvellement de la protection des quatre marques susvisées au-delà du 4 janvier 2022 ;

AUTORISE

- le Président de mener une réflexion sur l'identité visuelle du syndicat mixte, sous sa nouvelle dénomination à compter du 1er janvier 2022, et sur la création d'un nouveau logo et d'un site internet dédié aux activités du syndicat ;
- le Président à allouer une subvention exceptionnelle au bureau des étudiants de l'ISCOM Lille d'un montant de 500 € euros, auquel peut s'ajouter une deuxième subvention pouvant aller jusqu'à 500 € selon la qualité des livrables ;
- le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 12

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 22/11/2021
Qualité : PRESIDENT



Christophe COULON
Président du SMALIM